

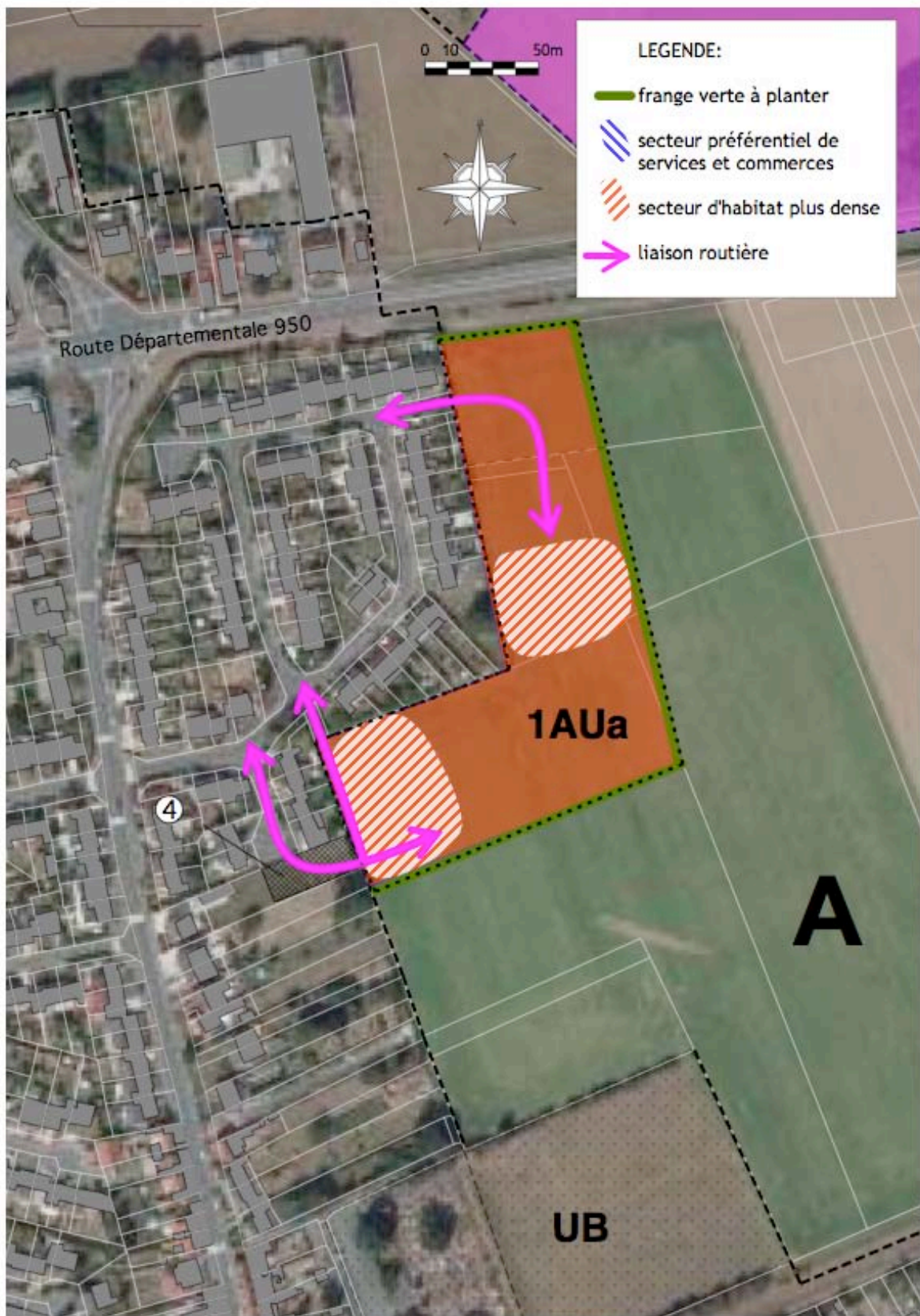


## COMMUNE DE VITRY-EN-ARTOIS

### PLAN LOCAL D'URBANISME

# PIÈCE 5: Orientations d'Aménagement et de Programmation - Avant modification

Vu pour être annexé à la délibération en date du :	



La zone d'urbanisation future se situe dans la partie ouest du centre-bourg, accessible par la route départementale 950.

La zone est localisée en limite d'urbanisation le long de la route départementale 950 à proximité de la rue du Moulin Renault qui permettra un accès au nouveau quartier à long terme.

**- Conditions d'équipements :**

Un accès à double sens sera créé à partir d'un carrefour giratoire en projet de la RD 950 au nord. Le réseau viaire interne à la zone sera organisé en boucle en attendant de futures extensions de cette zone qui reliait à long terme à la rue du Moulin Renault.

**- Typologie des logements :**

Afin de renforcer la mixité sociale sur la commune, chaque programme de logements sera encouragé à diversifier son offre en logements.

**- Densité de constructions :**

Bien que la zone 1AUa ait été dimensionnée en respectant la densité minimale de 25 logements à l'hectare préconisée par le SCoT, l'urbanisation sera plus dense en cœur d'îlot, favorisant la réalisation d'un habitat groupé pouvant s'organiser autour d'espaces publics communs sous la forme de jardins ou de places publiques.

**- Économies d'énergies :**

Dans un objectif d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est recommandé que les aménagements et les constructions soient, dans la mesure du possible, réalisés selon les principes d'aménagement durable : une attention particulière pourra notamment être portée sur l'orientation des façades, la limitation de l'imperméabilisation des sols etc.

**- Déplacements doux :**

Les voiries réalisées seront des voiries dites mixtes permettant aux piétons et vélos de circuler en même temps que les voitures.

Un accès sera maintenu le long de la RD 950 pour les engins agricoles afin de conserver la continuité de l'exploitation agricole.

**- Paysage - espaces verts :**

Les aménagements et les abords des voiries devront être paysagés. L'ensemble serait bordé d'une frange verte plantée permettant une meilleure intégration dans le paysage (lisière entre constructions et zones agricoles).

**- Les possibilités de développement futur de la zone :**

À long terme, dans l'optique de continuer le développement de la commune en renouvellement urbain, l'urbanisation pourra se poursuivre à l'est et au sud de cette zone de projet.

